

elements de contrôle, manquements possibles et mesures proposées

20 - Protection des eaux

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	01	Réservoirs à lisier	<p>Aucune fuite de lisier visible.</p> <p>Les conduites visibles ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc.</p> <p>Pas de rouille sur l'armature en acier du réservoir à lisier en bois placé au-dessus du sol.</p> <p>Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier placé au-dessus du sol (béton, acier, etc.).</p> <p>Vanne?: pas de fuite visible.</p> <p>Aucun autre manquement visible.</p>	<p>Fuite de lisier visible.</p> <p>Conduites avec fissures, trous, etc.</p> <p>Rouille sur l'armature en acier du réservoir à lisier en bois placé au-dessus du sol.</p> <p>Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier placés au-dessus du sol.</p> <p>Vanne avec fuite visible.</p>	Autre manquement	0
				02	Entreposage de fumier	<p>Pas de fumier entreposé à côté de la fumiére.</p> <p>Aucune fuite visible de jus de fumier.</p>	<p>Fumier visiblement entreposé à côté de la fumiére.</p> <p>Fuite de jus de fumier visible.</p>	Autre manquement	0
				03	Entreposage temporaire de fumier sur une parcelle	<p>Le fumier entreposé temporairement est recouvert.</p> <p>La distance de 10 m par rapport aux eaux est respectée.</p> <p>Pas de jus de fumier visible.</p> <p>Pas de dépôt de fientes de volaille.</p> <p>Le fumier est entreposé sur des surfaces fertilisables.</p> <p>Le fumier est entreposé sur un sol non drainé.</p> <p>Le fumier n'est pas composté lors de l'entreposage temporaire.</p>	<p>Le fumier n'est pas recouvert.</p> <p>Distance insuffisante par rapport aux eaux.</p> <p>Jus de fumier visible.</p> <p>Dépôt de fientes de volaille.</p> <p>Fumier entreposé sur une parcelle non fertilisable.</p> <p>Fumier entreposé sur un sol drainé.</p> <p>Compostage du fumier lors de l'entreposage temporaire (sans autorisation)</p>	Autre manquement	0
				04	Silos à fourrage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	<p>Aucune fuite visible de jus d'ensilage autour des silos.</p> <p>Les conduites visibles ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc.</p> <p>Pas de détérioration visible du béton telle qu'écaillage ou fers à béton visibles.</p> <p>Croissance normale de la végétation autour du silo.</p> <p>Aucun écoulement visible de jus de silo autour des balles ou des boudins.</p> <p>En cas d'entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur une aire avec un revêtement, l'eau de l'aire ne doit pas être déversée dans les eaux de surface ou dans un puits drainant.</p>	<p>Jus d'ensilage visible autour des silos.</p> <p>Conduites avec fissures, trous, etc.</p> <p>Le béton présente des détériorations visibles, p.ex. écaillage ou fers à béton visibles.</p> <p>Végétation morte autour du silo.</p> <p>Jus d'ensilage visible autour des balles ou des boudins.</p> <p>Déversement de jus de silo dans les eaux de surface ou dans un collecteur d'eaux pluviales.</p> <p>Les eaux de l'aire où sont entreposés des balles ou des boudins d'ensilage sont déversées dans les eaux de surface ou dans un puits drainant.</p>	Autre manquement	0

20 - Protection des eaux

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
							Autre manquement		0
05	Aire d'exercice					<p>Aire d'exercice accessible en permanence pour bovins et porcins</p> <p>Le revêtement ne présente pas de détérioration visible (p. ex. ?fissures ou trous), les eaux sont évacuées dans un réservoir à lisier.</p> <p>Des mesures sont prises pour que les eaux à évacuer ne s'écoulent pas hors de l'aire d'exercice (p. ex. bordure, pente suffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.)</p> <p>Pas d'écoulement possible d'eaux à évacuer vers des eaux de surface ou vers une conduite d'eaux pluviales.</p> <p>Autres aires d'exercices (les aires d'exercice non permanentes et les aires d'exercice permanentes pour les autres animaux de rente sauf la volaille, les huttes (igloos) pour les veaux sur les exploitations d'estivage si elles sont utilisées au max. 2 mois et si elles disposent d'un accès permanent à un pâturage)</p> <p>Pas de bourbier ni d'accumulation d'excréments.</p> <p>Évacuation des eaux soit sur un terrain végétalisé suffisamment grand soit dans le réservoir à lisier.</p> <p>Aucune possibilité d'écoulement ponctuel de lisier ou d'urine dans le terrain alentour, dans des eaux de surface ou dans des conduites d'eaux pluviales.</p>	<p>Aire d'exercice accessible en permanence pour bovins et porcins</p> <p>Le revêtement est perméable ou présente des fissures ou des trous importants, etc. ; les eaux ne sont pas évacuées dans le réservoir à lisier.</p> <p>Les eaux peuvent s'écouler hors de l'aire d'exercice (p. ex. bordure absente ou défectueuse, pente insuffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, pas d'évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.).</p> <p>Écoulement ou déversement possible des eaux à évacuer dans les eaux de surface ou dans des conduites d'eaux pluviales.</p> <p>Autres aires d'exercices</p> <p>Bourbier, accumulation d'excréments.</p> <p>Les eaux ne sont pas évacuées sur un terrain végétalisé suffisamment grand ou dans le réservoir à lisier.</p> <p>Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible par les bas-côtés, dans des eaux de surface ou dans une conduite d'eaux pluviales.</p> <p>Si les huttes (igloos) pour les veaux sur les exploitations d'estivage sont placées sur un revêtement perméable : l'accès au pâturage n'est pas permanent, les huttes sont utilisées plus de 2 mois.</p>	0	

20 - Protection des eaux

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
				06	Places de transvasement (lisier, fumier, fourrage ensilé, engrais minéraux, engrais liquides, etc.), place de prélèvement de lisier, place de lavage (à l'exception du lavage des pulvérisateurs) sur le site de la ferme	Place de transvasement, place de prélèvement de lisier: aucune possibilité de déversement des eaux à évacuer dans les eaux de surface, les conduites d'eaux plu-viales et les puits drainants. Place de lavage : le revêtement ne présente pas de détérioration visible, par ex. fissures ou trous, les eaux de la place de lavage sont évacuées dans un réservoir à lisier.	Place de transvasement, place de prélèvement de lisier : Déversement possible dans des eaux de surface, les conduites d'eaux pluviales ou les puits drainants. Place de lavage : le revêtement est perméable ou présente des fis-sures, des trous, etc. Place de lavage les eaux ne sont pas déversées dans un réservoir à lisier. Autre manquement		0
				01	Entreposage de PPh	Le sol ou la cuve de rétention appropriée ne présente pas de fissure, de trou, etc. Pas d'orifice d'écoulement au sol / pas d'écoulement dans les égouts publics. Présence de matériaux absorbants (p. ex. sciure, agent liant les huiles). Local doté d'un toit. Entreposage dans les emballages d'origine ou dans des récipients équivalents, cor-rectement étiquetés. Entreposage conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh inflammables stockés dans un local ou une armoire résistants au feu). Le local ou l'armoire d'entreposage peuvent être fermés à clé.	Le sol ou la cuve de rétention est perméable ou présentent des fis-sures, des trous, etc. La capacité de la cuve de rétention est insuffisante à retenir le volume du plus grand récipient de PPh. Orifice d'écoulement au sol / écoulement dans les égouts. Absence de matériaux absorbants. Absence de toit. Produits phytosanitaires non entreposés dans leur emballage d'origine ou conservés dans des récipients équivalents, mais mal étiquetés. Entreposage non conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh inflammables stockés dans un local ou une armoire non résistants au feu). Le local ou l'armoire d'entreposage ne peuvent pas être fermés à clé. Autre manquement		0
				02	Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	En cas de précipitations, les appareils sont rangés dans un abri ou sous un toit ou recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.).	En cas de précipitations, les appa-reils ne sont pas rangés dans un abri ou sous un toit ou recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.). Autre manquement		0

20 - Protection des eaux

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abrévation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
				03	Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	<p>Si un pulvérisateur ou un atomiseur est rempli ou nettoyé sur le site bâti de l'exploitation : l'exploitation dispose d'une aire individuelle fixe ou amovible (bâche ou bassin souple, cuve ou bac de rétention) pour le remplissage et le nettoyage des appareils ou a accès à une installation collective ou à une autre aire appropriée (place pour le remplissage et le nettoyage).</p> <p>L'aire fixe ou amovible ne présente ni trous, ni fissures, ni d'autres manquements et a une dimension adaptée à la taille de l'appareil nettoyé.</p> <p>Les aires ou bassins amovibles sont résistants aux conditions atmosphériques et disposent d'une bordure de 15 cm au minimum.</p> <p>L'eau de nettoyage est collectée dans un réservoir à lisier ou un réservoir de stockage dédié ou aboutit dans un système de traitement.</p> <p>Si un système de traitement est utilisé, il n'y a pas de pertes visibles sur les conduites et les dispositifs de stockage.</p> <p>Si l'eau de nettoyage est entreposée dans un ancien réservoir à lisier (qui n'est plus alimenté par du lisier) : une attestation valide de l'étanchéité du réservoir est disponible.</p> <p>Les réservoirs dédiés à paroi simple placés au-dessus du sol disposent d'un bac de rétention sous toit.</p> <p>L'aire de remplissage fixe sans fonction d'aire de nettoyage ne présente ni trous, ni fissures, etc., ne permet pas l'écoulement de l'eau, est sous couvert intégral et dispose d'une bordure intacte. Le matériel nécessaire à l'absorption de PPh renversés est disponible (par ex. pompe, aspirateur à liquide, liant/sciure et récipient).</p>	<p>Si un pulvérisateur ou un atomiseur est rempli ou nettoyé sur le site bâti de l'exploitation : Absence d'aire fixe ou amovible, ou pas d'accès à une aire appropriée ou aire collective.</p> <p>L'aire fixe ou amovible présente est perméable ou présente des trous et des fissures ou n'est pas adaptée à la taille de l'appareil nettoyé.</p> <p>Les aires amovibles ne disposent pas d'une bordure de 15 cm au moins et le matériau n'est pas résistant aux conditions atmosphériques.</p> <p>L'eau de nettoyage n'est pas collectée dans un réservoir à lisier, un réservoir dédié ou n'aboutit pas dans un système de traitement (biobed, biofiltre, remise à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat).</p> <p>Les conduites et dispositifs de stockage des installations de traitement comportent des fissures visibles ou des pertes de liquide sont visibles.</p> <p>Si l'eau de nettoyage est entreposée dans un ancien réservoir à lisier (qui n'est plus alimenté par du lisier) : l'attestation de l'étanchéité du réservoir n'est plus disponible ou plus valide.</p> <p>Les réservoirs dédiés à paroi simple placés au-dessus du sol ne sont pas sous toit.</p> <p>En cas d'aire de remplissage fixe sans fonction d'aire de nettoyage : l'aire est perméable ou présente trous, fissures, etc., permet l'écoulement des eaux, n'est pas totalement sous toit, ne dispose pas d'une bordure intacte ou est trop petite ; le matériel nécessaire à l'absorption de PPh renversés manque.</p>	Autre manquement	0

20 - Protection des eaux

ID rubrique	Rubrique de contrôle	ID GP	Groupe de points	ID PC	Abréviation point de contrôle	Point de contrôle	Manquements possibles	Proposition de mesures	Fokuspunkt
				04	Entreposage de carburant et de graisses, d'huile de moteur, d'huile hydraulique, de diesel et d'huile de chauffage (lorsque le volume de l'un des récipients est supérieur à 20 l), AdBlue	Les éléments de construction empêchent tout écoulement ou la cuve de rétention peut contenir 100 % du contenu du récipient le plus grand. Présence de matériaux absorbants (sciure, agent liant les huiles, p. ex.). La cuve de rétention ne présente pas de fuite visible.	Absence d'éléments de construction empêchant tout écoulement ou cuve de rétention présentant un volume inférieur au récipient le plus grand. La cuve de rétention est perméable ou présente des fissures, des trous, etc. Absence de matériaux absorbants. Fuite visible à l'extérieur de la cuve de rétention. Autre manquement		0
				05	Aire du poste de ravitaillement en carburant (pompe stationnaire)	L'aire ne présente ni trous, ni fissures, etc. Lorsque l'aire est dépourvue d'un toit, l'eau est évacuée dans une fosse à lisier ou dans un réservoir dédié sans écoulement ou dans les égouts publics après un séparateur d'huile.	L'aire est perméable ou présente des fissures, des trous, etc. Si l'aire est dépourvue de toit, les eaux ne sont pas déversées dans une fosse à lisier, dans un réservoir dédié sans écoulement ou dans les égouts publics après un séparateur d'huile. Les égouts n'aboutissent pas dans une STEP mais dans un collecteur d'eaux pluviales par ex. Autre manquement		0
3	Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh	01	Pâturage			Pas de grand bourbier ou de grande surface dépourvue de végétation. De telles surfaces sont clôturées et ensemencées ou alors les pâtures font l'objet d'une rotation régulière. Abreuvoirs et mangeoires fixes avec revêtement du sol. Sur les exploitations d'estivage, ce point s'applique seulement aux abreuvoirs et mangeoires proches des bâtiments dont l'accès est carrossable. Pas d'accumulation locale excessive d'excréments.	Présence de grands bourbiers ou de grandes surfaces dépourvues de végétation. Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible dans les eaux de surface ou les conduites d'eaux pluviales. Grands bourbiers ou grandes surfaces dépourvues de végétation non clôturés. Abreuvoirs et mangeoires fixes sans revêtement du sol. Surpâturage des bandes tampon (dommages aux berges le long des cours d'eau ou des étendues d'eau). Autre manquement		0
		02	Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole utile			Ces installations sont disposées ou protégées de sorte qu'aucun élément fertilisant ou PPh issu de la surface agricole utile ne parvienne dans un milieu aquatique (par ruissellement, p. ex.).	De l'eau provenant des parcelles et de la terre érodée peut parvenir dans les avaloirs ou les grilles d'eaux claires et les chambres de contrôle. Chambre de contrôle dépourvue de couvercle ou couverte présentant des trous ou des fissures visibles. Autre manquement		0